

Avis du 11 juin 2024

N° 8

Section 1

**Syndicat intercommunal pour le
regroupement pédagogique et le ramassage
scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers,
Mévoisins, et Soulaire
(Eure-et-Loir)**

Saisine du préfet d'Eure-et-Loir

**Article L. 1612-2 du
code général des collectivités territoriales**

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-19, L. 1612-20, L. 2311-5 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

Vu le code des juridictions financières (CJF) et notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244 1 à R. 244-4 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des syndicats intercommunaux ;

Vu l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire n° 2023-15 du 13 décembre 2023 modifié relatif aux travaux de la chambre pour 2024 ;

Vu les normes professionnelles des juridictions financières telles que prévues à l'article L. 220-5 du code des juridictions financières ;

Vu la lettre du 2 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 13 mai 2024, par laquelle le préfet d'Eure-et-Loir a saisi la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, au motif que le budget primitif du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire (SIRP) de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire n'a pas été adopté dans le délai requis ;

Vu la lettre du 16 mai 2024 de la présidente de la chambre, dont il a été accusé réception le 21 mai 2024, par laquelle le président du syndicat a été informé de la saisine préfectorale et invité à présenter, sous huit jours, ses observations, soit par écrit, soit oralement ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine et celles recueillies au cours de l'instruction ;

Après avoir entendu M. Nicolas Francillon, conseiller, en son rapport ;

1. SUR LA COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE ET LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Aux termes de l'article L. 211-11 du CJF, « la chambre régionale des comptes concourt au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales [...] ». L'article L. 1612-2 du CGCT dispose que « si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite [...]. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux établissements publics intercommunaux aux nombres desquels figure le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire.

Le comité syndical s'est réuni le 10 avril 2024, séance au cours de laquelle devait être présenté le projet de budget primitif pour l'année 2024. Toutefois, à la suite du rejet du compte administratif et du compte de gestion par le conseil syndical lors de cette même séance, le président a décidé de ne pas mettre aux voix le projet de budget primitif pour l'année 2024. Ainsi, aucun budget n'a été adopté pour ce syndicat.

Par courrier du 2 mai 2024, enregistré au greffe le 13 mai 2024, le préfet d'Eure-et-Loir a saisi la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire au motif que le budget primitif 2024 du syndicat n'a pas été adopté dans le délai prévu par l'article L. 1612-2 du CGCT. La saisine est signée par le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, qui bénéficie d'une délégation aux fins de saisir la chambre régionale des comptes, ce qui lui confère la qualité pour agir.

Le syndicat, situé dans le département d'Eure-et-Loir, relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

Au regard de ces éléments, la chambre a été saisie à bon droit par le préfet d'Eure-et-Loir et il lui appartient de proposer un budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024.

Le comité syndical du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire n'a pas adopté son budget primitif 2024 avant le 15 avril 2024, date d'expiration du délai. En conséquence, la saisine, datée du 2 mai 2024 et enregistrée au greffe de la chambre le 13 mai 2023 n'est pas prématurée. Le préfet a agi « sans délai » conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. En l'espèce, la chambre a été en possession de

l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité dès la saisine initiale. La saisine est donc recevable et complète à compter du 13 mai 2024.

2. SUR LA PROPOSITION DE RÉGLEMENT DU BUDGET 2024

Le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire n'a pas voté de budget primitif 2024. Un projet de budget avait toutefois été établi pour cet exercice. Si ce projet a été adressé aux membres du conseil syndical lors de la convocation de la séance du 10 avril 2024, ce projet n'a pas été mis aux voix.

Il appartient à la chambre de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal du syndicat ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées, exécutées ou présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes et des biens.

Pour établir les propositions qui suivent, la chambre s'est appuyée sur le projet de budget élaboré par le président du syndicat ; sur le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, rejetés lors de la séance du 10 avril 2024, transmis par la préfecture ; sur la moyenne de la consommation de crédits et les recettes des trois derniers exercices échus ; sur la situation des dépenses de l'exercice en cours au 15 mai 2024 telle qu'elle ressort de l'état fourni par le service de gestion comptable de Chartres.

Le projet de budget du syndicat élaboré par le président du SIRP est constitué d'un budget unique, destiné au vote par chapitre. Ainsi, les propositions de la chambre sont formulées à ce niveau de spécialité budgétaire.

2.1. Sur la reprise des résultats 2022

Les projets de compte de gestion 2023 établi par le comptable public et de compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur ont été rejetés par l'assemblée délibérante. Ils présentent néanmoins des résultats strictement concordants¹. Ainsi, la chambre prend en compte les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés dans ces documents.

Ces documents font apparaître un résultat excédentaire de 30 435,80 euros en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 5 717,87 euros en section d'investissement. Le comité syndical n'a pas adopté de délibération d'affectation anticipée des résultats. Ces montants sont reportés au budget primitif 2024, de la manière suivante :

- Pour le résultat de fonctionnement :
 - o 15 049,33 € au chapitre R002 « Résultat reporté ou anticipé » ;
 - o 15 386,47 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Pour le résultat d'investissement, 5 717,87 € au chapitre R001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».

¹ Voir l'avis n° 7 de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du même jour.

2.2. Sur les restes à réaliser

En application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...]. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

En recettes :

Dans son projet de compte administratif 2023, non adopté, le syndicat avait prévu d'inscrire 2 596 € de restes à réaliser (RAR) en recettes d'investissement. Cette recette correspond à une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) obtenue en 2022 et perçue au début de l'année 2024. Son montant est toutefois porté à 3 520,34 €, somme réellement perçue par le syndicat en 2024.

En outre, le syndicat a obtenu en 2022 une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) de 1 795 €. Cette subvention a été effectivement perçue par le syndicat au début de l'année 2024.

En dépenses :

Aucune inscription n'était envisagée en restes à réaliser au titre des dépenses d'investissement. Toutefois, il convient d'inscrire un montant de 2 856 €, correspondant à l'étude thermique réalisée sur l'école de Chartainvilliers. Ce montant a été réglé à la société au début de l'année 2024.

Ainsi les restes à réaliser 2023 s'établissent à 5 315,34 € en recettes d'investissement et à 2 856 € en dépenses d'investissement. En conséquence, l'analyse des restes à réaliser fait apparaître un solde excédentaire de 2 459,34 € en investissement.

Tableau n°1 : Proposition d'affectation prévisionnelle des résultats au budget principal 2024 du syndicat

Affectation figurant dans le projet de BP 2024	En €
Résultat d'investissement	5 717,87
+ Restes à réaliser en recettes	5 315,34
- Restes à réaliser en dépenses	2 856,00
= Excédent de financement	8 177,21
Résultat de fonctionnement	30 435,80
Réserve à prévoir à l'article budgétaire 1068	15 386,47
Report de fonctionnement à la ligne budgétaire R 002	15 049,33

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les résultats du compte de gestion pour 2023.

2.3. Sur les mesures nouvelles

2.3.1. En recettes de fonctionnement

Il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

- Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 500 € ;
- Chapitre 70 « Produits de service » : 2 590 € ;
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : 434 136 € ;
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 1,67 € ;
- Chapitre 76 « Produits financiers » : 2 € ;

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **452 279 €** incluant 15 049,33 € de résultat 2023 reporté.

2.3.2. En dépenses de fonctionnement

Il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 224 160 € ;
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : 214 068 € ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 12 551 € ;
- Chapitre 66 « Charges financières » : 1 200 € ;
- Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 300 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 452 279 €.

2.3.3. En recettes d'investissement

Il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 4 896 € au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 33 936 €, décomposé de la manière suivante :
 - 3 520 € de restes à réaliser au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 ;
 - 1 795 € de restes à réaliser au titre du fonds départemental d'investissement (2022) ;

- 1 882 € au titre du fonds départemental d'investissement (2024) pour l'installation de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) dans les écoles de Saint-Piat et Chartainvilliers ;
 - 26 739 € au titre du fonds départemental d'investissement (2024) pour la rénovation énergétique de la chaufferie et de la ventilation à l'école de Chartainvilliers.
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 81 629,66 € destinés à couvrir le reste à charge lié à l'investissement nécessaire relatif aux travaux sur la chaufferie et au remplacement de la ventilation de l'école de Chartainvilliers ;
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 15 386,47 € ;

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à 141 566 € incluant 5 717,87 € de solde d'exécution reporté ou anticipé.

2.3.4. En dépenses d'investissement

En l'absence de vote du projet de budget par le conseil municipal, seules les dépenses liées à des opérations déjà engagées, en cours d'exécution, correspondant au renouvellement courant du patrimoine ou liées à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être conservées.

Il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 115 566 €, dont :
 - 103 056 € pour la mise aux normes de la chaufferie et du système de ventilation de l'école de Chartainvilliers. Les non-conformités relevées dans l'étude thermique réalisée à la demande du syndicat génèrent un risque pour la sécurité du personnel et des enfants accueillis au sein du groupe scolaire. Ces risques sont principalement liés à la faiblesse des températures constatées, aux nuisances acoustiques entraînant des interventions sur des infrastructures techniques par des personnels non habilités et à la qualité de l'air dégradée liée au système de ventilation défectueux. Ils rendent indispensables la réalisation des travaux de mise en conformité détaillés dans l'étude ;
 - 7 654 € pour l'achat de vidéoprojecteurs interactif (VPI) au compte 2183 ;
 - 2 856 € de restes à réaliser pour l'étude préliminaire du chauffage et de la ventilation sur l'école de Chartainvilliers au compte 2188 ;
 - 2 000 € pour l'achat d'aspirateurs et de chariots de lavage pour l'école et ligne de sécurité au compte 2181 ;
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : 26 000 €.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 141 566 €.

Il résulte de ce qui précède que le budget primitif 2024 est en équilibre.

PAR CES MOTIFS,

Article 1^{er} : DÉCLARE recevable la saisine du préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 1612- 2 du CGCT ;

Article 2 : CONSTATE que le budget primitif 2024 du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire n'a pas été adopté par le comité syndical ;

Article 3 : PROPOSE au préfet d'Eure-et-Loir de régler le budget primitif de 2024 du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire conformément aux tableaux joints en annexe ;

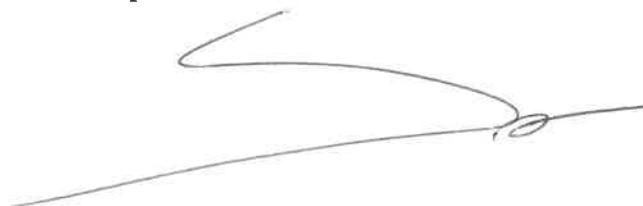
Article 4 : RAPPELLE que le comité syndical doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du CGCT, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

Article 5 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet d'Eure-et-Loir, au président du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat Chartainvilliers, Mévoisins, et Soulaire, et au comptable public du service de gestion comptable de Chartres Métropole sous couvert du directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire le onze juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Vincent Sivré, président de section, président de séance, M. Jacques Prentout, premier conseiller et M. Nicolas Francillon, conseiller rapporteur.

Le président de section,
président de séance



Vincent Sivré

Annexe 1 : Budget de 2024 proposé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	224 160,00 €	013	Atténuations de charges	500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	214 068,00 €	016	APA	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €
016	APA	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 590,00 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	12 551,00 €	731	Fiscalité locale	0,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	74	Dotations et participations	434 136,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	1,67 €
	Total des dépenses de gestion courante	450 779,00 €		Total des recettes de gestion courante	437 227,67 €
66	Charges financières	1 200,00 €	76	Produits financiers	2,00 €
67	Charges spécifiques	300,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	452 279,00 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	437 229,67 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL	452 279,00 €		TOTAL	437 229,67 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	15 049,33 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	452 279,00 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	452 279,00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---	--------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0,00 €	018	RSA	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0,00 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	33 936,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	81 629,66 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	115 566,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	115 566,00 €		Total des recettes d'équipement	115 565,66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10	Dot., fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 896,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	15 386,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées	0,00 €
			27	Autres immobilisations financières	0,00 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	Total des dépenses financières	26 000,00 €		Total des recettes financières	20 282,47 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	141 566,00 €		Total des recettes réelles d'investissement	135 848,13 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00 €
	TOTAL	141 566,00 €		TOTAL	135 848,13 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	5 717,87 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	141 566,00 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	141 566,00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
---	--------